

INVERSION DE CARRIÈRE : QUAND LA DGAP NE MAÎTRISE PAS TOUT !

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 24 août 2026

Les Surveillants et Surveillants Brigadiers concernés par les inversions de carrière reçoivent actuellement des courriels émanant de la DGAP visant à leur faire une proposition de transaction concernant leur situation administrative en raison des dispositions illégales relevées, y compris par l'administration, du décret 2022-254 du 25 février 2022 créant la fusion des grades de surveillant et de brigadier.

Fidèle à sa cohérence habituelle, l'administration a omis de tenir compte de l'avancement au grade de brigadier-chef au titre de l'année 2026 de l'ensemble des lauréats 2026. Ces derniers, promus dans ce nouveau grade au 1^{er} janvier 2026, se voient proposer un avancement d'échelon dans leur ancien grade de surveillant en décembre 2026 et une « indemnisation » identique à celle des surveillants !

L'**UFAP UNSa Justice** considérerait déjà que les « indemnisations » proposées étaient a minima pour les surveillants en ne prenant pas en compte l'ensemble des éléments de paie concernés (notamment pour les personnels exerçant en Outre-Mer, particulièrement lésés par les méthodes de calcul à la louche utilisées). Mais pour les agents promus brigadiers-chefs au 1^{er} janvier 2026, ce qui doit tenir lieu de reconstitution de carrière, réalisée dans la précipitation, est encore plus hallucinant puisque c'est dans le grade de BC que l'avancement d'échelon doit être réalisé...

Avec notre administration, rappeler une évidence est malheureusement indispensable !

Quand notre hiérarchie n'est pas capable de prendre en compte le fait que de nombreux agents concernés par l'inversion de carrière qui s'est produite en 2022 ont été promus depuis, soit au grade de brigadier-chef, soit au grade de major, et que pour eux, l'administration ne sait pas comment solutionner leur problème, c'est tout de même assez inquiétant.

Pour l'**UFAP UNSa Justice**, le fait que les mails soient envoyés durant le mois d'août avec pour date butoir le 11 septembre, ne fait qu'en rajouter en termes de recherche d'économies. De nombreux agents ne répondront pas au mail, et sans réponse, pas de protocole a minima.

Pour les agents qui n'auront ni répondu au mail de l'AP, ni engagé une procédure au tribunal administratif, ILS N'AURONT RIEN DE RIEN !

L'**UFAP UNSa Justice** conseille donc aux Personnels du CEA de bien vérifier leur boîte mail professionnelle pour voir s'ils ont reçu un mail les invitant à se manifester pour obtenir une évaluation de la fameuse indemnisation.

Si les sommes et la méthode de reconstitution de carrière ne leur conviennent pas, l'**UFAP UNSa Justice** rappelle qu'il n'est pas trop tard pour introduire une demande et générer un contentieux pour tous les agents qui sont en désaccord avec ce que leur propose l'administration.

L'**UFAP UNSa Justice** invite les personnels à se rapprocher de leurs représentants locaux et régionaux sur ce sujet aux fins de remonter à notre pôle juridique les dossiers et d'examiner les éventuelles possibilités de recours, une procédure pouvant être initiée a minima jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'UFAP UNSa Justice,
D. VERRIERE, Secrétaire National

